

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_055**

**OBJET : Autorisation de débit de boisson**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3321-1, L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-318 du 22 décembre 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire,

**Vu** la demande reçue en Mairie le 10/03/2025, formulée par l'association AUREC AUTO PASSION représenté par Mr RAGE,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** A l'occasion de l'organisation des rassemblements mensuels de véhicules anciens, route de Nurol-commune d'Aurec/Loire, l'association AUREC AUTO PASSION, représentée par Mr Hubert RAGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, et à vendre des boissons du groupe 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique aux dates suivantes :

- dimanche 30 mars 2025
- dimanche 27 avril
- dimanche 25 mai
- dimanche 29 juin
- dimanche 27 juillet
- dimanche 31 août
- dimanche 28 septembre
- dimanche 26 octobre

**Article 2 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et publié sur le site internet de la mairie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire, Monsieur le chef de centre de la commune, et l'association citée à l'article 1.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21/03/2025

Le Maire  
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

21/03/2025